

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2011 CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES (DOCUMENT SIMPLIFIE)

Il est vivement conseillé aux candidats de se reporter aux instructions ainsi qu'aux conditions réglementaires d'octroi des bonifications figurant dans la note de service et dans le document intitulé "critères de classement des demandes" détaillé du 11 mars 2011

ELEMENTS		BAREME
I - Classement des demandes relevant d'une priorité au titre de l'article 60		
Situation familiale appréciée au 1.9.2010 (! PACS : obligation imposition commune)	Rapprochement de conjoint	50,2 points sur vœux COM, GEO, ZRE 150,2 points sur vœux DPT, ZRD
	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2011	75 points par enfant sur vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint ou de la résidence de l'enfant
	Année(s) de séparation	50 points pour 1 an 100 points pour 2 ans 150 points pour 3 ans et + sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
Personnels handicapés		1000 points sur vœu "GEO"
II - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation	APV	100 points pour 5 ans de service effectif et continu dans la même APV 200 points pour 8 ans de service effectif et continu dans la même APV Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA <i>Dispositions particulières liées à un éventuel déclassement d'un établissement APV ou à une mesure de carte scolaire et valables uniquement pour le seul mouvement en préparation :</i> 30 points pour 1 ou 2 ans de service effectif et continu dans la même APV 65 points pour 3 ans de service effectif et continu dans la même APV 80 points pour 4 ans de service effectif et continu dans la même APV 100 points pour 5 à 7 ans de service effectif et continu dans la même APV 200 points pour 8 ans et + de service effectif et continu dans la même APV
Résidence de l'enfant	RRE	50 points forfaitaires sur vœux COM, GEO, ZRE, DPT, ZRD, ACA, ZRA + bonification enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2010 (! voir conditions particulières d'octroi dans note rectorale du 11.3.2011)
Stabilisation TZR sur poste fixe en établissement (si ancienneté affectation dans la ZR ≥ 5 ans au 31.8.2011)		50 points sur vœux ETB, COM 120 points sur vœux GEO 180 points sur vœux DPT, ACA
Mesure carte scolaire	En 2011	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA correspondant au poste supprimé (si EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé (si TZR)
	Antérieure à 2011	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex TZR)
Réintégration		1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente
Stagiaires	Ex contractuels, MAGE,... (s/ réserve conditions de service : cf. doct détaillé), ou ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires	75 points sur vœu n°1
	Autres stagiaires, et stagiaires en IUFM ou en centre de formation de COP en 2008/09 ou en 2009/10	50 points sur vœu n°1 une seule fois au cours d'une période de 3 ans et sur demande

ELEMENTS		BAREME
II - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative (suite)		
Sportif haut niveau		50 points par année successive d'affectation provisoire sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA (durée maxi = 4 ans)
Personnels titulaires ayant achevé une reconversion avec validation		1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (si ex titulaire en eple) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA (si ex TZR) correspondant à l'affectation définitive précédente dans ancienne discipline 50 points forfaitaires sur vœu(x) ETB, COM 60 points forfaitaires sur vœu(x) GEO 120 points forfaitaires sur vœu(x) DPT
Prise en compte des efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle (au cours des 5 années scolaires précédant la rentrée 2011)		10 points par année de services effectifs sur tous les vœux (maxi = 50 points)
Professeurs agrégés demandant une affectation en lycée		100 points sur vœux ETB (lycée) 150 points sur vœux COM (lycées), GEO (lycées) 200 points sur vœux DPT (lycées), ACA (lycées) Sauf pour disciplines enseignées qu'en lycée
III - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Ancienneté de service	Echelon	7 points par échelon classe normale (1er, 2ème, 3ème échelon = 21 points) 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. (limite 98 points)
Ancienneté de poste	Affectation	stagiaire = 0 point stagiaire ex titulaire = 10 points forfaitaires titulaire = 10 points par année de service dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP) 10 points suppl. si SN accompli immédiatement avant une 1ère affectation titulaire 25 points suppl. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste